



DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Direction Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

*Le Directeur,*

à

Nouméa, le

- 4 NOV. 2013

Monsieur le gérant de la société

Ecobag

BP16887

98804 Nouméa Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier ID : 1191  
Pièce jointe : Courrier n°CS13-3160-SI-966/DIMENC du 09/04/2013

Monsieur,

N° CS13-3160-SI-<sup>2754</sup>  
DIMENC

Je vous sollicitais, par courrier ci-dessus référencé, en date du 09/04/2013 afin de régulariser la situation administrative de vos installations au regard de du code de l'environnement de la province Sud (livre IV – Titre I: Installations classées pour la protection de l'environnement).

Sauf erreur de ma part, ce courrier, dont je vous joins la copie, est resté sans réponse à ce jour.

Je vous invite en conséquence à fournir dans les meilleurs délais les éléments demandés à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

Faute de réponse de votre part sous un délai d'**un mois**, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues dans l'article 416-2 du code précipité (suspension ou arrêt de l'installation).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ

